



Financement des emplois aidés ATC

Rapport n° CP/2015/566

Service gestionnaire :

Service des finances et des ressources humaines (DC)

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions aux collèges pour les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

Pour ce faire, il attribue tous les trimestres une subvention aux collèges concernés qui correspond à la part employeur de ces contrats, laquelle n'est pas prise en charge par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Conformément à l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité :

- de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments et de l'équipement,
- du fonctionnement, de l'accueil de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique,
- il assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges.

Le Conseil Départemental est engagé dans une politique d'insertion professionnelle accompagnant vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département subventionne les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

A ce jour, 48 contrats aidés ont été conclus pour 46 bénéficiaires du RSA. Ces contrats sont subventionnés à hauteur de 90 % pour les bénéficiaires du RSA et à 70 % pour les autres. Il reste à la charge du département, respectivement 10 % ou 30 % du salaire brut ainsi que les charges patronales.

Un état des salaires versés aux bénéficiaires de ces contrats est adressé par les collèges au Département. Le calcul des subventions versées aux collèges s'effectue sur cette base.

Pour le 3^{ème} trimestre 2015, le montant total des sommes à verser aux collèges s'élève à 26 696,22 €.

Le détail des montants à attribuer à chaque collège au titre de ces contrats aidés figure dans le tableau annexé à ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 220 851,00 €	450 731,04 €	26 696,22 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 26 696,22€ aux collèges figurant au tableau annexé, en vue de participer au financement des emplois aidés ATC (adjoints techniques de collège) pour le 3ème trimestre 2015.

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY